



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-104 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 16 novembre 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 32 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

**Absent :** R. REVIL

La secrétaire de séance désignée est R. MAZZILLI.

---

**OBJET :** INTERCOMMUNALITE / CAPV : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Adoption du rapport pour le transfert des aires d'accueil des gens du voyage

---

Rapporteur : Yves Allardin

**EXPOSE :** La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 05 septembre 2017 afin de procéder à l'évaluation financière du transfert des aires d'accueil des gens du voyage.

Le transfert de cette compétence est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément à la loi, la CLECT dispose de neuf mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour établir son rapport. Celui-ci a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2017.

La commune de Voiron doit se prononcer à la majorité simple dans les trois mois qui suivent la notification, soit dans les trois mois à compter du 28 septembre 2017.

Le coût net de la charge transférée est de 37 630 €. Il a été décidé que ce coût serait impacté sur la dotation de solidarité communautaire de la commune de Voiron. Ainsi la dotation de solidarité communautaire de la commune sera désormais de 490 795 € (contre 528 425 € avant transfert).

... / ...

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier la dotation de solidarité communautaire modifiée. La majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

**PROPOSITION :**

Vu l'avis de la commission Finances et Administration générale du 14 novembre 2017,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le rapport de la CLECT en date du 05 septembre 2017 annexé portant sur l'évaluation financière du transfert des aires d'accueil des gens du voyage.

**DECISION :** La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (32 POUR)**  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

*Julien Polat*  
Julien POLAT